

Procédure de Déclaration d'Accident

Voici en détail la procédure de "déclaration d'accident" qui nous est imposée par la FFR et CGA Rugby afin que "l'accident" soit pris en compte par CGA Rugby (l'assureur) :

- Au moment de "l'accident" (ou à la fin du match ou de l'entraînement le cas échéant) l'administratif ou un des entraîneurs de la catégorie remet au joueur blessé qui le demande car il doit aller consulter (aux urgences ou chez le médecin) une liasse de documents (voir "déclaration accident liasse") dont il (l'administratif ou entraîneur de la catégorie) doit impérativement avoir remplie le haut du recto (jusqu'à "poste occupé par le joueur n°" inclus) plus la ligne "Date accident, Heure, Lieu" ainsi que le verso du premier feuillet de la liasse (voir "déclaration accident verso 1ere feuille") jusqu'à la ligne "A, le" et signé en haut à droite de cette feuille.
- Le joueur blessé doit, dès lors qu'il est muni de cette liasse correctement remplie par l'administratif ou entraîneur de la catégorie, se présenter dans les meilleurs délais (le jour même aux urgences en cas de blessure grave ou sérieuse, le jour ouvrable suivant sinon) à un médecin qui remplira, signera et tamponnera le certificat médical d'origine (4ème feuillet de la liasse voir "déclaration accident certificat médical d'origine")
- Le joueur blessé (ou un de ses tuteurs légaux le cas échéant) doit finir de remplir le recto de la liasse, signer au bas de celle-ci mais également au verso du 1er feuillet (circonstances de "l'accident") et sur le 4ème feuillet (certificat médical d'origine), puis faire parvenir le plus rapidement possible la liasse au secrétaire du club
- Le secrétaire du club, à réception de la liasse, vise le document, détache le 4ème feuillet qui sera mis sous enveloppe cachetée, détache également le 1er feuillet, envoie ces deux documents à CGA Rugby dans les 5 jours après "l'accident" (c'est précisé sur le 1er feuillet) et archive les feuillets 2 et 3.

Si ces 4 étapes de procédure ne sont pas scrupuleusement respectées CGA Rugby demande un complément d'information (par exemple s'il ne manque qu'une information mineure comme : date, heure et lieu de "l'accident" ou poste occupé par le joueur) ou bien refuse le dossier dans certains cas (dossier envoyé trop tard par exemple)

- En cas de frais non remboursés par la CPAM et/ou la mutuelle complémentaire du joueur, celui-ci se fait remettre par le secrétaire le feuillet 2 qu'il remplira et enverra lui-même à CGA Rugby (après un éventuel contact téléphonique avec l'assureur).